

Contrats de ville Alès Agglomération Communauté de communes De Cèze Cévennes



APPEL À PROJETS 2026



Engagements **quartiers2030**

Préambule :

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ». Article de 1 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014.

Les nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 », signés le 22 mai 2024, guident l'intervention de l'Etat et des collectivités territoriales pour la période 2024-2030 en matière de Politique de la ville. Cette nouvelle contractualisation entend poursuivre l'action menée en synergie avec les habitants, les collectivités locales et les associations dans les quartiers populaires.

Conformément aux orientations fixées par le ministère en charge de la ville, ces contrats de ville comportent un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Sur le territoire de l'arrondissement d'Alès, ces « projets de quartiers » ont été élaborés dans le cadre de plusieurs ateliers de concertation citoyenne, menés sur chaque quartier prioritaire. Ils ont permis d'identifier les axes thématiques et orientations stratégiques propres à chaque territoire.

Au travers des contrats de ville, **l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Gard, la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, la Communauté de Communes De Cèze Cévennes, la Ville d'Alès** et l'ensemble des partenaires signataires s'engagent à mobiliser les crédits dont ils disposent (droit commun et crédits spécifiques politique de la ville) en faveur des priorités d'action identifiées par les habitants des quartiers et les collectivités concernés dans l'objectif d'assurer une réponse la plus appropriée aux problématiques de leurs quartiers.

En outre, les bailleurs sociaux **disposent d'un levier spécifique pour développer des actions en faveur des habitants des QPV** : l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)¹. Conformément à l'instruction ministérielle de la Ministre déléguée chargée de la Ville, ces actions doivent être conçues et conduites en **cohérence avec les orientations de la programmation annuelle politique de la ville. Il s'agit de développer des initiatives complémentaires aux interventions relevant du droit commun, en lien avec les contrats de ville et les besoins spécifiques des habitants**. Les préconisations de l'USH (Union Sociale pour l'Habitat) rappellent à ce titre que les projets doivent être **partenariaux, ancrés territorialement** et démontrer leur **plus-value sociale** au bénéfice des quartiers prioritaires.

Les porteurs de projets intervenant sur le territoire de l'arrondissement d'Alès sont invités à consulter le contrat de ville d'Alès Agglomération (pour les territoires prioritaires des communes d'Alès, Anduze, La Grand'Combe, Branoux Les Taillades et Les Salles du Gardon) et le contrat de ville De Cèze Cévennes (pour le territoire prioritaire de Saint Ambroix) disponibles sur le site internet de la Préfecture : <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Politique-de-la-ville/Contrats-de-ville>

- ➔ Les projets proposés doivent impérativement répondre aux orientations du CIV 2025 et priorités thématiques telles que définies dans les contrats de ville par les partenaires signataires et précisées dans la présente note de cadrage.
- ➔ Les projets présentés dans ce cadre relèvent de la compétence du GIP Politique de la ville Alès Cévennes et seront à construire avec le soutien de l'équipe technique dédiée co-mandatée par l'Etat, le Département du Gard, la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et la Communauté de Communes De Cèze Cévennes.
- ➔ Tous les dossiers seront traités de façon transversale avec l'ensemble des partenaires concernés (les partenaires de la Politique de la ville mais également ceux en lien avec la thématique dont relève l'action proposée).

¹ Conventions ATFPB conclues entre l'Etat, les bailleurs sociaux détenant du patrimoine en quartiers prioritaires et les EPCI et communes concernées

LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2026

DU 24 OCTOBRE 2025 AU 12 DECEMBRE 2025

Communauté d'Agglomération Alès Agglomération Communauté de Communes De Cèze Cévennes

Cet appel à projets s'adresse aux partenaires portant un ou des projets d'action à destination des habitants des territoires prioritaires couverts par les contrats de ville de l'arrondissement d'Alès (CV Alès Agglomération et CV De Cèze Cévennes).



Les acteurs concernés :

Les porteurs de projets de la politique de la ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics ou privés, dans la mesure où leur action intervient en direction des habitants des quartiers prioritaires.



Les territoires concernés :

Les projets proposés doivent être menés au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires Politique de la ville de l'arrondissement d'Alès tels qu'identifiés par l'Etat dans le cadre des contrats « Engagements Quartiers 2030 », à savoir : Sur la commune d'Alès, les quartiers de « Rochebelle, Cauvel La Royale, Tamaris, Près-Saint Jean, Cévennes, Centre-ville, Faubourg du Soleil » ; Sur la commune d'Anduze, quartier du « Centre-ville » ; Sur la commune de La Grand'Combe, quartiers « Arboux, Trescol, Centre-ville, La Levade » ; Sur la commune des Salles du Gardon, quartiers de « L'impostaire, Bas village, La Plaine » ; Sur la commune de Branoux Les Taillades, quartier « Le Galissard » ; Sur la commune de Saint Ambroix, quartier de « L'Ecusson ».

De plus, afin de mieux tenir compte des réalités sociales locales, les territoires non concernés par la géographie prioritaire qui rencontrent des difficultés sociales spécifiques pourront faire l'objet d'une attention particulière de la part des partenaires (cf. page 14).



Rappel : Les crédits spécifiques de la politique de la ville :

Les crédits spécifiques de la politique de la ville correspondent aux moyens financiers dédiés au soutien des **quartiers prioritaires de la politique de la ville**. Ils ne financent pas les actions de droit commun (éducation, emploi, santé, sécurité...), mais ont pour objectif de :

- **compléter et renforcer** les politiques publiques existantes,
- **soutenir des actions ciblées, expérimentales et innovantes** répondant aux besoins spécifiques des habitants des QPV,
- **appuyer la mise en œuvre des contrats de ville** et des dispositifs nationaux (cités éducatives, programmes de réussite éducative, adultes-relais, etc.).

Ces crédits doivent être compris comme des **moyens supplémentaires**, spécifiquement alloués aux quartiers prioritaires. Ils viennent **en plus du droit commun et des missions habituelles des acteurs**, afin d'apporter une valeur ajoutée concrète pour les habitants et de répondre à des besoins qui, sans eux, resteraient insuffisamment couverts.

Ils constituent donc un levier essentiel pour réduire les inégalités territoriales et favoriser la cohésion sociale, en permettant de financer des projets portés par des associations, des collectivités, ou des bailleurs dans le cadre de l'abattement TFPB



LES PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets présente, par territoire, les priorités d'interventions issues des concertations citoyennes, dites « **Projet de quartiers** » et les **orientations thématiques** telles que définies par chacun des partenaires financeurs, Etat et collectivités concernées pour l'année à venir. **Les porteurs de projets devront respecter les orientations définies ci-après en privilégiant les projets innovants répondant aux préoccupations des habitants des quartiers concernés.**

Les partenaires financeurs souhaitent que les porteurs de projets puissent **donner un nouvel élan aux pratiques existantes et tester de nouvelles modalités d'intervention visant à développer des actions innovantes** pour lutter contre le retrait social - « **aller vers** », **mieux faire connaître les acteurs et leurs services**, et favoriser la « **remobilisation** » des personnes dans une dimension de « raccrochage » et de sécurisation du parcours (notamment pour les actions des thématiques Emploi et Education).

Coopération et partenariats locaux : les projets élaborés conjointement par plusieurs structures seront privilégiés, avec la désignation d'une structure « cheffe de file » assurant la coordination et la lisibilité de l'action.

Adaptation aux besoins des habitants : les initiatives mises en œuvre sur des horaires décalés (fin de journée, soirées, week-ends) ainsi que durant les vacances scolaires seront particulièrement encouragées, afin de répondre aux attentes des publics et de favoriser leur participation.

Ancrage territorial : les structures disposant d'une présence significative et durable dans les quartiers concernés, témoignant d'une réelle connaissance du terrain et d'un engagement partenarial solide, seront considérées comme prioritaires.

Une attention particulière sera portée aux projets développés en lien direct avec les habitants des territoires concernés. Les actions se limitant à une prestation entre structures, sans démarche propre de mobilisation des publics par l'association porteuse, ne seront pas éligibles.

Ces priorités visent à garantir la pertinence, l'efficacité et l'impact des actions financées, en cohérence avec les objectifs fixés par le Comité interministériel des villes et la politique nationale de la ville.



LES PRIORITES DU CIV 2025 :

Le Comité interministériel des villes (CIV) constitue l'instance de pilotage et de coordination de la politique de la ville au niveau national. Placé sous l'autorité du Premier ministre, il réunit l'ensemble des ministres concernés par les enjeux de cohésion sociale, de développement économique et de rénovation urbaine.

Le CIV définit les grandes orientations de l'action de l'État dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et veille à la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques (éducation, emploi, logement, santé, sécurité, culture...). Ses décisions se traduisent par des mesures concrètes destinées à réduire les inégalités territoriales, à améliorer le cadre de vie et à renforcer l'égalité des chances des habitants.

Il s'inscrit dans la continuité du plan **Quartiers 2030** et de la redéfinition de la géographie prioritaire. Il a pour objectif de **réduire la fracture territoriale** entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire, en agissant sur trois piliers :

1. l'égalité des chances pour la jeunesse ;
2. la qualité de vie et la sécurité ;
3. l'emploi et l'économie locale.

Le CIV 2025 est placé sous le triptyque : **Investir, prévenir, réussir.**

DANS CE CADRE, LES PROJETS DÉPOSÉS SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE L'ARRONDISSEMENT D'ALES DEVRONT RÉPONDRE PRIORITAIREMENT AUX GRANDES ORIENTATIONS DU CIV 2025 :

1/ Emploi et développement économique

- Mettre en place des parcours vers la formation et l'emploi durable, notamment pour les jeunes éloignés du marché du travail et les femmes, en lien avec les acteurs de l'emploi et les associations.
- Encourager l'entrepreneuriat, en particulier dans le cadre du programme *Entrepreneuriat Quartiers 2030*, avec une attention spécifique au public féminin.

2/ Tranquillité publique et prévention de la délinquance

- Renforcer les relations entre forces de sécurité et habitants des QPV.
- Contribuer à l'apaisement de l'espace public et à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, en complément de l'action des forces de sécurité.

3/ Réussite scolaire et parentalité

- Soutenir la scolarité et l'épanouissement des enfants et adolescents, tout en accompagnant les parents (notamment les pères) dans leur rôle éducatif.
- Encourager les jeunes à poursuivre leurs études et à s'orienter notamment vers les métiers de la fonction publique, en lien avec l'Éducation nationale.

4/ Promotion de la santé

- Développer la prévention et la prise en charge de la santé mentale, principalement pour le public jeunesse.
- Accompagner les personnes en perte d'autonomie.

5/ Amélioration du cadre de vie

- Associer les habitants aux programmes de renouvellement urbain (NPNRU, OPAH, etc.) et faciliter leur participation (GUSP, urbanisme transitoire, clauses d'insertion).
- Impliquer les bailleurs dans les comités « cadre de vie » pour programmer des actions de lien social et de vivre-ensemble, cofinancées par les partenaires.

6/ Accès aux droits et aux services publics, lutte contre les discriminations et promotion de l'Égalité Femmes/Hommes

- Aider les habitants à gagner en autonomie dans leurs démarches administratives, notamment en luttant contre l'illectronisme.
- Favoriser l'apprentissage du français pour les publics allophones (ASL, FLE, Alphabétisation...), en complément des dispositifs existants.

7/ Promotion de la culture et du sport comme leviers d'inclusion, accès aux loisirs

- Promouvoir la mixité à travers les pratiques sportives et culturelles.
- Proposer des activités pour les jeunes sur des horaires « atypiques » (soirées, week-ends).
- Renforcer l'appropriation des valeurs de la République.

Ces priorités nationales sont par ailleurs déclinées spécifiquement sur chacun des territoires prioritaires de l'arrondissement, au regard des enjeux identifiés collectivement par les partenaires financeurs et les élus concernés pour l'année 2026.

Commune d'Alès

Quartier prioritaire « Prés Saint Jean-Tamaris -Cévennes - Cauvel La Royale-Rochebelle - Centre ville »

Le « projet de quartier » spécifique au QPV d'Alès qui présente les priorités thématiques du territoire (issues de la concertation citoyenne menée en 2023) et inscrites dans le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » d'Alès Agglomération est présenté en annexe 1.

Sur le QPV de la commune d'Alès, pour l'année 2026, les partenaires financeurs et les collectivités concernées seront particulièrement attentifs à la prise en compte des problématiques suivantes :



- La prévention de la délinquance et la tranquillité publique, par des actions de repérages et de prévention précoce, avec un accent sur les actions de médiation et de citoyenneté.
- La réinsertion sociale et professionnelle notamment des jeunes et des femmes éloignés de l'emploi, par la formation et l'accompagnement personnalisé sous forme de parcours adaptés.
- La réussite éducative et la lutte contre le décrochage scolaire, incluant l'accompagnement à l'orientation et l'accès à l'enseignement supérieur.
- La prévention de la souffrance psycho-sociale et la prise en charge des problématiques de santé mentale, notamment des enfants et des jeunes, par le renforcement de l'offre de soutien psychologique et l'accompagnement des familles.
- L'amélioration du cadre de vie, notamment par les actions en partenariats avec les bailleurs sociaux, et la réduction des fractures numériques et de mobilité.
- Les actions de promotion de la culture et du sport comme leviers d'inclusion et d'accès aux loisirs devront être menées prioritairement sur des horaires atypiques et durant les périodes de vacances scolaires. Seront valorisées les initiatives associatives qui, par une politique tarifaire adaptée, favorisent l'accessibilité et la mixité sociale, notamment pour les habitants des quartiers prioritaires de la ville.

Partenariat avec les bailleurs sociaux du territoire :

Les bailleurs sociaux du territoire pourront accompagner les projets émergents au bénéfice des locataires de leur parc social, notamment autour des thématiques liées à la transition écologique, au cadre de vie et au lien social : sensibilisation des locataires aux économies d'énergies, promotion des bonnes pratiques liées au confort thermique (confort d'été notamment) et au mieux vivre dans son logement, lutte contre les incivilités, sensibilisation autour de la gestion des déchets, actions relatives à la promotion et au maintien du lien social, notamment au travers d'actions intergénérationnelle et d'accompagnement des publics les plus âgés, actions relatives à l'inclusion des jeunes dans le marché du travail et soutien aux actions de formation professionnelle (découverte des métiers, stages...). Le GIP Politique de la ville pourra vous accompagner dans cette démarche.

Quartier prioritaire « La Grand'Combe, Les Salles du Gardon, Branoux Les Taillades »



Le « projet de quartier » spécifique au QPV de La Grand'Combe/Les Salles du Gardon/Branoux Les Taillades qui présente les priorités thématiques du territoire (issues de la concertation citoyenne menée en 2023) et inscrites dans le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » d'Alès Agglomération est présenté en annexe 1.

Sur le QPV des communes de La Grand'Combe / Branoux les Taillades / Les Salles du Gardon, pour l'année 2026, les partenaires financeurs et les collectivités concernées seront particulièrement attentifs à la prise en compte des problématiques suivantes :

- La lutte contre le chômage de longue durée et la précarité, par l'accompagnement renforcé des jeunes et des familles vers l'emploi et la formation qualifiante et prenant en compte la levée des freins à la mobilité.
- La prévention de la délinquance et des conduites à risque, notamment auprès des adolescents, avec un appui aux dispositifs de médiation et de citoyenneté.
- Le renforcement de l'accès aux services publics et de santé, afin de réduire l'isolement et répondre aux besoins des populations fragiles, la prévention de la souffrance psycho-sociale et la prise en charge des problématiques de santé mentale, notamment des enfants et des jeunes.
- Le soutien à la jeunesse par des dispositifs éducatifs, culturels et sportifs favorisant l'émancipation et l'inclusion.
- L'amélioration du cadre urbain et résidentiel, pour redonner attractivité et qualité de vie aux habitants, en particulier dans les quartiers anciens dégradés.
- Sur le quartier du Gallissard (commune de Branoux Les taillades), l'animation locale et la promotion du lien social, notamment au travers d'actions à destination des seniors et de projets intergénérationnels.

Commune d'Anduze

Quartier prioritaire « Centre-ville »

Le « projet de quartier » spécifique au QPV d'Anduze présente les priorités thématiques du territoire (issues de la concertation citoyenne menée en 2023) et inscrites dans le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » d'Alès Agglomération est présenté en annexe 1.

Sur le QPV de la commune d'Anduze, pour l'année 2026, les partenaires financeurs et les collectivités concernées seront particulièrement attentifs à la prise en compte des problématiques suivantes :

- La **réduction des inégalités scolaires et sociales**, par un accompagnement de proximité à la réussite éducative et aux parcours d'insertion.
- Le **soutien aux familles en difficulté**, avec une attention particulière aux familles monoparentales et aux jeunes adultes sans emploi ni formation.
- La **prévention des incivilités et du sentiment d'insécurité**, par des actions de médiation sociale et de renforcement de la citoyenneté.
- **L'amélioration des conditions de logement et du cadre de vie.**
- **L'accompagnement et la valorisation des initiatives liées à la création d'activité et au développement de l'entrepreneuriat**, notamment dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.
- Le **développement de la cohésion sociale** à travers la promotion et le développement de l'offre culturelle du territoire, le sport et le tissu associatif local.



ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

Contrat de ville de De Cèze Cévennes

LES PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS

Commune de Saint Ambroix Quartier prioritaire « L'écusson »



Le « projet de quartier » spécifique au QPV de Saint Ambroix qui présente les priorités thématiques du territoire (issues de la concertation citoyenne menée en 2023) et inscrites dans le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de De Cèze Cévennes est présenté en annexe 1.

Sur le QPV de la commune de Saint Ambroix, pour l'année 2026, les partenaires financeurs et les collectivités concernées seront particulièrement attentifs à la prise en compte des problématiques suivantes :

- La lutte contre l'habitat dégradé avec une meilleure adaptation des logements aux besoins des familles monoparentales et des personnes isolées.
- Le soutien aux familles en situation de précarité, particulièrement les familles monoparentales, les jeunes sans qualification et les seniors, notamment via des actions de recensement et de communication sur l'offre d'accompagnement existante et mobilisable par les habitants.
- L'accompagnement vers l'emploi et l'insertion des publics éloignés, en favorisant notamment les dispositifs pour les jeunes, les femmes et les « invisibles », et prenant en compte la levée des freins à la mobilité.
- La prévention de la délinquance et la tranquillité publique, via des actions de médiation, de cohésion sociale et de sécurisation des espaces publics.
- Le renforcement de l'accès aux services publics et à la santé de proximité, en lien avec les besoins exprimés par les habitants.

Dans le cadre du Contrat de ville De Cèze Cévennes, les partenaires signataires veilleront également à la prise en compte des territoires de la Communauté de Communes rencontrant des difficultés sociales spécifiques et seront attentifs à toutes propositions visant à répondre aux problématiques identifiées, notamment sur les communes de Bessèges et de Molières sur Cèze et sur le quartier de Fabiargues (Saint Ambroix).



LES CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS

Les dossiers déposés devront impérativement respecter les critères suivants :

▪ **CONTENU**

Critère 1 Le critère principal de sélection des projets réside dans leur mise en œuvre **au sein d'un Quartier prioritaire de la politique de la ville identifié** et dans leur capacité à proposer des actions **supplémentaires au droit commun et aux activités habituelles de la structure**, afin d'apporter une valeur ajoutée spécifique aux habitants de ces territoires. Il conviendra de **décrire de manière précise les modalités prévues pour mobiliser les bénéficiaires sur l'action.**

La plus-value de l'action et sa pertinence au regard de l'offre de services actuelle du territoire doivent impérativement être mises en avant, tout comme sa genèse (« pourquoi », « quel constat », « qu'apporte ce projet en plus aux habitants des QPV qui justifie de l'argent public supplémentaire »). La pertinence des actions déposées sera systématiquement interrogée. A ce titre, il n'y aura **aucune reconduction automatique** des actions antérieurement déposées.

Critère 2 Inscrire les actions dans les **priorités définies par le présent appel à projets.**

Critère 3 Les actions proposées doivent contribuer à **promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes**, dans toutes ses dimensions et tous les domaines de la vie sociale, éducative et professionnelle.

▪ **PARTICIPATION DES HABITANTS ET DES COLLECTIVITES**

Critère 4 Respecter le **principe de « co-construction » avec les habitants et les collectivités concernées** en veillant à impliquer ceux-ci dans le cadre de leur projet. Il importe également que les projets présentés puissent faire l'objet d'une concertation avec les techniciens des communes concernées pour faciliter la mise en œuvre du projet et favoriser la mise en réseau.

Critère 5 **Co-financement des actions :** Les projets retenus mobiliseront les crédits spécifiques de la politique de la ville, mais également, dans la mesure du possible, les crédits de droit commun. Pour rappel, les financements spécifiques Politique de la ville peuvent être mobilisés en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci ne sont pas adaptés ou insuffisants.
Pour les demandes de co-financement de droit commun (hors Politique de la ville) ou pour toute sollicitation d'un dispositif complémentaire, **il appartient au porteur de projets d'effectuer les démarches nécessaires auprès des financeurs sollicités et de se conformer aux exigences administratives de ces derniers.** Vous retrouverez dans la rubrique « Contacts » une liste de référents thématiques que vous pouvez solliciter selon la teneur de votre projet. L'équipe du GIP se tient à votre disposition pour vous orienter dans vos démarches.

▪ **SUIVI, EVALUATION, RENOUVELLEMENT ET OBLIGATIONS ASSOCIATIVES**

Critère 6 **Suivi, évaluation des actions et demande de renouvellement :** Des indicateurs d'évaluation (qualitative et quantitative) devront être définis et renseignés obligatoirement dans le CERFA. Définis en amont de l'action, ils permettront d'anticiper le suivi et l'évaluation obligatoire de l'action. **Penser à faire un tableau de suivi de ces indicateurs en amont de l'action.** L'équipe du GIP peut accompagner les porteurs qui le souhaitent dans cette démarche.

Pour chaque action financée, il conviendra au porteur de projet d'organiser **au moins une réunion de suivi** annuelle en présence du GIP et des partenaires financeurs.

Un calendrier précis des ateliers, interventions, temps forts, indiquant les dates, horaires et lieux des actions, devra être fourni au GIP en amont de la réalisation de l'action ou dans les meilleurs délais.

Demandes de renouvellement : Pour toute demande de renouvellement d'action, les bilans de l'année passée ainsi que ceux de l'année en cours seront pris en compte, sur la base de l'ensemble des indicateurs préalablement identifiés et de l'atteinte des objectifs fixés. **Aucune reconduction automatique des actions.** L'évaluation de l'action est obligatoire, aucun financement ne pourra être accordé sans la transmission d'un bilan complet.

Les partenaires financeurs s'entendent pour rappeler que la transmission des bilans définitifs de l'année 2024 sur la plateforme Dauphin et des bilans intermédiaires de l'année 2025 via la « fiche bilan de l'action 2025 » (cf. annexe 2) conditionnent l'examen et le financement des demandes de renouvellement d'action. La transmission de l'annexe 2 au GIP, dûment complétée, est obligatoire pour toute demande de renouvellement et doit être transmise en même temps que le dossier de demande de subventions.

Il est rappelé également que toutes les actions doivent être justifiées, qu'elles soient ou non renouvelées. En l'absence de justification, l'association devra rembourser les subventions perçues.

Critère 7 Obligations associatives : Respecter les exigences administratives et financières relatives au dossier CERFA n°12156*05 et à la réglementation en matière de vie associative.

Pour rappel, toute association sollicitant un soutien financier des partenaires publics doit être à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales.

Les obligations de déclarations (modifications de statuts et d'administration) pour les associations sont les suivantes :

- Modifications des statuts
- Changement de personnes chargées de l'administration de l'association
- Nouveaux établissements fondés
- Changement d'adresse du siège social
- Acquisitions et aliénations immobilières
- Adhésion à une union d'associations

Les associations sont tenues de faire connaître à l'administration ces changements **dans un délai de 3 mois**². Ces démarches sont à effectuer auprès du greffe des associations en sous-préfecture d'Alès.

Sur ce sujet, vous pouvez utilement faire appel au **réseau Guid'Asso**, coanimé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et un consortium départemental d'acteurs (CDOS 30, ligue de l'enseignement et Francas du Gard). Sur l'ensemble du département, vous trouverez facilement, près de chez vous, un interlocuteur dédié pour répondre à toutes vos questions et interrogations sur la vie associative et la gestion administrative de votre structure : Création, modification statutaires, démarches essentielles, accompagnement, orientation et suivi adaptés. Pour connaître l'ensemble des acteurs susceptibles de vous accompagner dans cette démarche, n'hésitez pas à contacter le GIP.

Respect du Contrat d'engagement républicain : Toute association ou fondation bénéficiaire de subvention, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- « à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la constitution »,
- « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République »
- « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. »

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage, site internet...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille qu'à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles. Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à couvrir³.

Il est également rappelé que les **associations accueillant des mineurs** doivent respecter la réglementation en vigueur : obligations déclaratives, obligations en matière de qualification professionnelle, d'assurances, de règles d'encadrement, de normes de sécurité, etc.

→ Les différents partenaires insistent pour informer les porteurs de projets que le non-respect de ces différents critères peut logiquement entraîner un avis défavorable.

² art.5 alinéa 5 loi 1901 et art.3 du décret du 16 août 1901

³ Guide pratique du CER : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/faq_cer_fevrier_2023_vf.pdf

LES MODALITES DE DEPOTS DES DOSSIERS

CALENDRIER



APPEL A PROJETS 2026 : DU 24 OCTOBRE AU 12 DECEMBRE 2025

Date limite de réception des dossiers complets auprès du GIP Politique de la ville Alès Cévennes



Permanences du GIP et des partenaires - uniquement sur RDV : Présentation des projets, accompagnement dans l'ingénierie de projet et les démarches :

- **A Anduze** : Le mercredi 29 octobre 2025, de 9h30 à 19h30, Espace Pélico, salle Jeury (rue Pelico)
- **A Saint Ambroix** : Le vendredi 31 octobre 2025, de 9h30 à 19h30, à la Maison Des Associations, salle des mûriers - 1^{er} étage (rue du docteur Bastide).
- **A La Grand'Combe** : Le mardi 4 novembre 2025, de 9h30 à 19h30, à la Bourse du travail (rue des carrières)
- **A Alès** : Le mercredi 12 novembre 2025, de 9h30 à 19h30, à la Maison de Projets, Près-Saint-Jean (34 B avenue Jean Baptiste Dumas)



Permanences spécifiques pour les porteurs désireux d'être accompagnés dans le dépôt informatique de leur dossier (sur RDV auprès du GIP Politique de la ville – 04 66 56 39 09) :

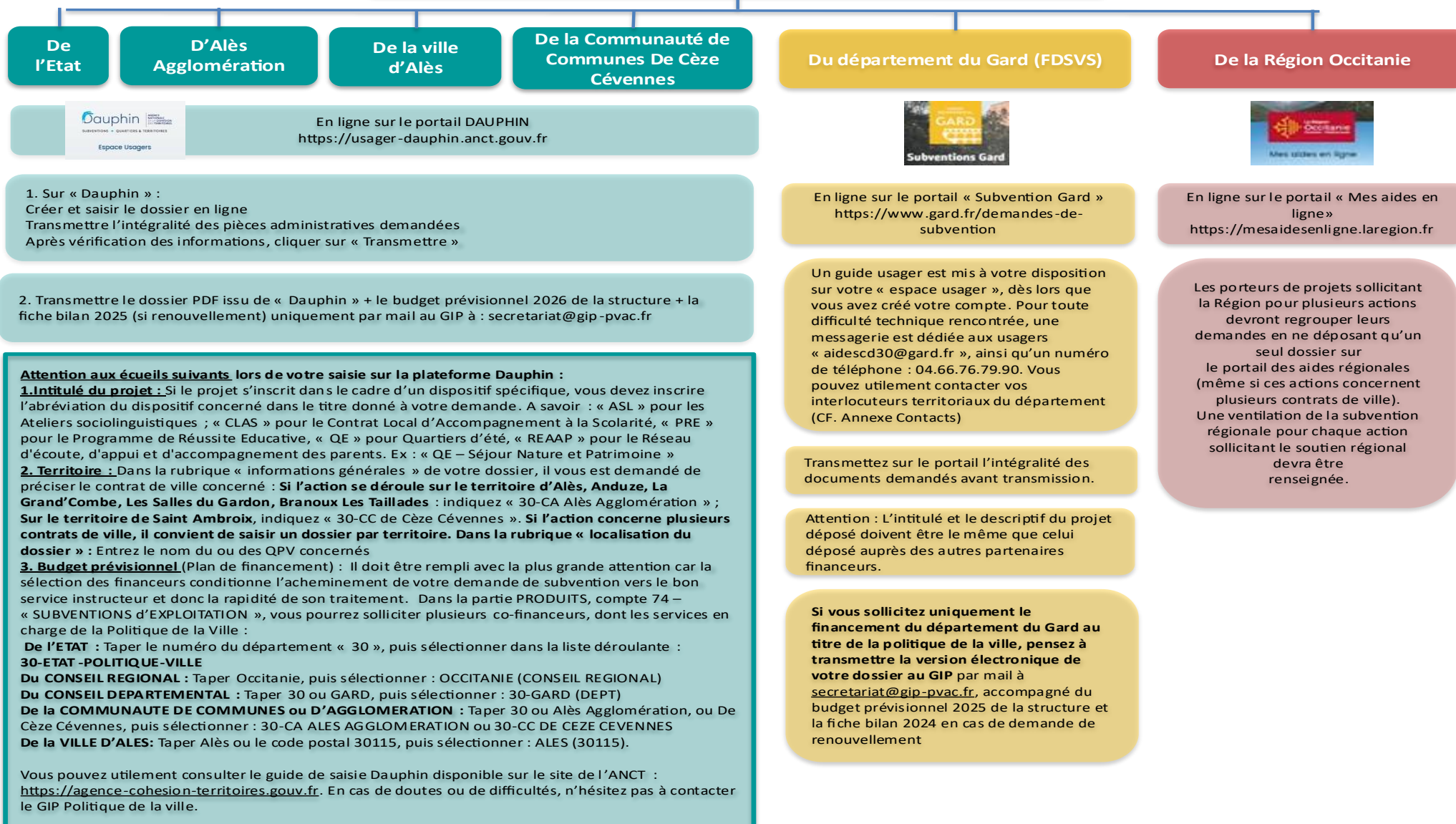
- Mardi 25 novembre 2025 de 8h00 à 18h00
- Mardi 02 décembre 2025 de 8h00 à 18h00

- ➔ Pour toutes difficultés, questions, besoin d'accompagnement et de rencontres individuelles en dehors de ces créneaux, n'hésitez pas à contacter l'équipe du GIP Politique de la ville qui vous recevra sur rdv.
- ➔ Avant de remplir toute demande de financement, il est impératif de prendre attache auprès des cheffes de projets du GIP pour être accompagné dans le montage de votre projet et pour vérifier son éligibilité au présent appel à projets – Cf Contacts.
- ➔ Les porteurs de projets qui le souhaitent peuvent, en amont du dépôt de leur dossier sur les différentes plateformes, transmettre un premier dossier « cerfa »⁴ en version informatique aux cheffes de projets du GIP pour avis et conseils. Cette « pré-instruction » a pour objet d'éviter toute erreur dans le dépôt du dossier en ligne sur les portails des différents financeurs pouvant entraîner des « erreurs d'aiguillage » dans la prise en charge des dossiers et des retards dans l'instruction des dossiers.

⁴ Dossier de demande de subvention cerfa 12156*05 disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

MODALITES DE DEPOTS POUR LES ACTIONS MENEES SUR LES TERRITOIRES PRIORITAIRES (QPV)

Pour solliciter les financements Politique de la ville



➔ **Attention :** Il est rappelé que **les documents administratifs requis sur les différentes plateformes doivent obligatoirement être téléchargés**. La non-transmission des pièces à jour, engendre une impossibilité administrative de paiement des subventions. Afin de simplifier vos démarches, le GIP politique de la ville ne demande plus l'envoi de ces documents si tant est qu'ils soient disponibles sur Dauphin.

MODALITES DE DEPOT POUR LES ACTIONS MENEES SUR LES TERRITOIRES NON COUVERTS PAR LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Afin de mieux tenir compte des réalités sociales des territoires, la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 spécifie, en considérant la mobilisation par ailleurs des interventions de droit commun, qu'« il sera possible d'allouer, de façon circonscrite, des crédits financés par le programme P147 au bénéfice des territoires [en situation de vulnérabilité], sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial d'un contrat de ville (...) Ce soutien nécessairement ponctuel, devra être alloué annuellement, être subordonné à un co-financement de la ou les collectivités territoriales et de leurs groupements concernés, voire des autres partenaires dans le cadre de la mobilisation de leurs politiques et dispositifs de droit commun »⁵.

L'utilisation de ce dispositif aura pour objectif d'activer, au bout d'une année, des dispositifs de droit commun.

Sur le territoire de l'arrondissement d'Alès, et dans le cadre des contrats de ville d'Alès et de De Cèze Cévennes, les partenaires signataires veilleront à la prise en compte des territoires rencontrant des difficultés sociales spécifiques dans le cadre de la stratégie contractualisée.

Ainsi, les partenaires financeurs (Etat, Conseil Départemental du Gard, Alès Agglomération et Communauté de Communes De Cèze Cévennes) pourront soutenir dans le cadre du présent appel à projets des actions menés au bénéfice des habitants des territoires les plus en difficultés, hors périmètre de la géographie prioritaire.

Pour ce faire :

1. Compléter le dossier de demande de subvention cerfa 12156*05, disponible à l'adresse suivante :
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> et le compléter.



2. Transmettre le dossier au GIP **uniquement par mail** à secretariat@gip-pvac.fr accompagné du budget prévisionnel 2026 de la structure et la fiche bilan 2025 en cas de demande de renouvellement (cf. annexe 2)

⁵ Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains



Informations importantes

- Dans une logique de co-construction et de coordination des actions, **les projets relatifs à la thématique Santé devront être menés en cohérence avec les dynamiques développées dans le cadre du CLS (Contrat Local de Santé) portées à l'échelle du Pays Cévennes**. Chaque projet relatif à cette thématique devra ainsi être co-construit avec la coordinatrice de l'Atelier Santé Ville (RESEDA) qui assure un soutien méthodologique, stratégique et technique pour développer leurs projets en lien avec les réseaux de santé du bassin alésien et les actions de droit commun portées par les structures (Cf Contacts).
 - **En ce qui concerne les thématiques « Emploi » et « Insertion professionnelle », les partenaires seront particulièrement attentifs aux projets innovants et expérimentaux mobilisant et accompagnant les publics susceptibles de s'inscrire dans des parcours vers l'emploi ou la formation sur des métiers en tension**. Les projets proposés devront obligatoirement s'attacher à établir et formaliser une **logique de parcours et de suivi** pour chacun des bénéficiaires et **établir un lien, en amont du dépôt de l'action, avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion du territoire (France Travail, Mission Locale Jeunes...)**. Les projets devront favoriser l'autonomie des publics cibles en répondant, de manière globale, à la diversité de leurs besoins et de leurs freins (exclusion numérique, capacités d'insertion et de communication, logement, mobilité géographique et cognitive, ...) et **en s'appuyant sur les partenaires et dispositifs locaux existants**.
 - **Actions relatives à l'habitat, à l'amélioration du cadre de vie et à la transition écologique** : Il convient de rappeler que le QPV d'Alès est concerné par le NPNRU et que l'ensemble des communes concernées par la géographie prioritaire est engagée dans une démarche d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). L'articulation des projets déposés dans le cadre du présent appel à projets avec les différents programmes de renouvellement urbain sera appréciée, notamment en facilitant leur appréhension par les habitants, en contribuant à leur réalisation (participation aux démarches de gestion urbaine de proximité, d'urbanisme transitoire...), en facilitant la participation directe des habitants aux travaux (clauses d'insertion, développement des actions collectives d'animation de l'espace public...).
- D'autre part, l'ensemble des QPV est concerné par des conventions d'Abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) signées entre les bailleurs sociaux, l'Etat, et les collectivités concernées. Les bailleurs du territoire sont ainsi invités par ce biais à participer au soutien d'actions mises en œuvre dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville.
- **Actions relatives à la sécurité, la tranquillité publique et la prévention de la délinquance** : Pour l'Etat, c'est le **Fonds interministériel de prévention de la délinquance** qui sera mobilisé en premier lieu sur cette thématique. Les projets devront être déposés dans le cadre de l'appel à projets FIPD (Cf. Contacts) Le Conseil départemental, conformément à la Loi Lamy, mobilise sa compétence en matière de prévention spécialisée sur les territoires d'Alès et de la Grand'Combe.

Dispositions spécifiques de l'Etat

Modalités de financements :

- Les demandes de subventions au BOP147 devront être supérieures ou égales à **1 000 €**, mais il peut vous être attribué un montant inférieur à 1 000€. Les demandes de financement sont faites sur l'année civile.
- **La demande de financement auprès du BOP147 ne doit pas être supérieure à 80% du coût total de l'action.**
- L'action doit être réalisée par le porteur de projet. **Les crédits ne peuvent pas être reversés à un autre organisme** (sauf dans le cadre d'une convention de mutualisation le prévoyant expressément).

- Le financement sous la forme d'une **convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)** pourra être proposé, sous réserve d'établir un diagnostic précis des besoins, de définir des indicateurs permettant de mesurer la réalisation et l'impact de l'action et d'avoir des outils de suivi. Le projet devra s'inscrire dans la durée (et être « stable » sur la période considérée, en général 3 ans). La CPO est conditionnée à la validation préalable par la déléguée du Préfet.

Toute association souhaitant déposer une demande de soutien pluriannuelle doit se rapprocher en amont de l'équipe du GIP. La demande s'effectue dans le cadre de cet appel à projets. Il conviendra lors du dépôt du projet d'argumenter cette demande, de spécifier avant la saisie du budget prévisionnel de l'action que la demande est pluriannuelle et de compléter les budgets associés. La procédure administrative de dépôt des dossiers est identique au dépôt d'une action annuelle.

Les associations pour lesquelles certaines actions font déjà l'objet d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2026 doivent obligatoirement transmettre par mail au GIP la fiche bilan 2025 dûment complétée (annexe 2). Ces actions doivent par ailleurs être justifiées sur le portail Dauphin avant le 30/06/2026.

- Dispositif « Quartiers d'été » :** Ce dispositif – qui allie apprentissage, découverte et solidarité – s'adresse aux habitants des quartiers prioritaires, à travers des activités éducatives, sportives, culturelles se déroulant durant la période estivale.

Dans le cadre des orientations générales, une attention particulière sera portée aux projets qui proposent des rencontres et des activités inter-quartiers, des activités en soirée et en week-end et des activités mixtes et intergénérationnelles ainsi qu'aux activités dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles. Sont encouragées les activités dédiées à la jeunesse et se déroulant sous forme de sessions ou de stages, alliant pratique sportive, ouverture à la culture et actions de sensibilisation. Il conviendra de veiller à l'articulation avec les orientations du ministère de la Culture pour l'été culturel, le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse pour les Vacances Apprenantes et du ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer dans le cadre de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance.

Le fonds quartiers d'été est destiné en priorité à soutenir des actions qui s'inscrivent dans les champs d'intervention suivants :

- 1) **la prévention** (activités favorisant le lien entre les habitants des quartiers et les institutions, formations aux valeurs de la République et à la citoyenneté...),
- 2) **le soutien aux apprentissages** (écoles ouvertes, stages de réussite, activités visant à élargir les connaissances, à développer l'esprit critique et citoyen...),
- 3) **l'insertion professionnelle ou l'acquisition de qualifications** (rencontres avec des acteurs de l'emploi, chantiers d'insertion ou éducatifs, maîtrise des outils informatiques et numériques, initiation à la mobilité...),
- 4) **la promotion du sport et le sport inclusif** (activités sportives, activités en lien avec les grands événements sportifs de l'été, rencontres sportives ...),
- 5) **l'ouverture culturelle** (activités hors les murs, nocturnes, événements culturels et ludiques, chantiers de restauration de patrimoine...),
- 6) **la santé** (renforcement de l'accès aux soins, ateliers de prévention, santé mentale, prévention de l'isolement...),
- 7) **Le lien social** (activités inter quartiers, intergénérationnelles, événements nationaux et internationaux ...),
- 8) **le soutien à la parentalité,**
- 9) **le respect de l'environnement** (végétalisation urbaine, économie circulaire, mobilisation des jeunes pour la préservation de l'environnement, sorties nature...).

Les actions mettront en avant des démarches ou pratiques locales particulièrement innovantes et favoriseront la participation des filles et jeunes femmes. Elles devront privilégier des rencontres et activités inter-quartiers, des activités en soirée et les weekends, des actions en août, des séjours.

Les actions soutenues en 2025 dans le cadre du dispositif « Quartiers d'été » qui ont démontré leur pertinence et leur complémentarité au regard des programmes d'activités existants sur les QPV, ou toute nouvelle action proposée sur la période estivale 2026, doivent faire l'objet d'une demande au titre de ce présent appel à projets. L'attribution des crédits d'Etat, dans le cadre de ce dispositif, sera conditionnée à leur inscription dans le PLF 2026.

- **Co-financement Dispositif CLAS :** Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) est un dispositif d'aide aux élèves en difficulté. Il s'inscrit dans les objectifs des Caisses d'allocations familiales au titre du soutien à la parentalité, dans une double approche « enfants-parents », visant le développement d'actions en direction des enfants mais également de leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école. En complément des dispositifs spécifiques d'aide aux devoirs, il vise à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour leur permettre de s'épanouir dans leur environnement scolaire et réussir leur scolarité, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Il s'adresse aussi aux parents de façon à les accompagner dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Subventions accordées par l'État : L'État, au titre de sa compétence politique de la ville, a vocation à soutenir ces dispositifs développés au bénéfice des enfants qui résident au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville, dans le cadre des contrats de ville « Engagement Quartiers 2030 ».

Dépôt du dossier : Dans le cadre des appels à projets des contrats de ville du Gard et des demandes de subvention au titre de la politique de la ville pour l'État, les dossiers de demande de subvention CLAS pour l'année 2026/2027 devront être préalablement élaborés en concertation avec le GIP et la déléguée du préfet du QPV de votre territoire et répondre aux objectifs figurant sur le guide pratique édité par les Francas.

Ils devront être déposés en respectant le calendrier de l'appel à projet des contrats de ville.

Les crédits accordés par l'État le sont au titre de la politique de la ville. Il convient de le mentionner dans la thématique choisie figurant, sur la demande de subvention pour l'État.

Lors de la saisie des informations générales de votre demande de subvention (*cf. page 29 du Guide usagers DAUPHIN*), vous procéderez comme suit :

- **L'intitulé :** l'intitulé de votre action devra être obligatoirement précédé du terme « CLAS » suivi d'un espace, du tiret du six et d'un nouvel espace : « CLAS - ».
- L'intitulé que vous saisirez dans DAUPHIN sera donc structuré comme suit : CLAS – Accompagnement à la scolarité quartier XXXX 2026-2027.
- Pour la partie *Thématique/Dispositif*, vous sélectionnerez obligatoirement « CLAS » dans la liste déroulante.

Financement : Le financement de l'État sera proposé pour l'année scolaire 2026-2027, sur l'exercice 2026, et les montants seront arrêtés après le comité des financeurs réunissant l'ensemble des partenaires financeurs du CLAS en juillet 2026.

Le montant forfaitaire de l'État par groupe est de 1 000 €.

Tout projet complémentaire à ce dispositif d'accompagnement devra faire l'objet d'un travail spécifique avec la déléguée du préfet de votre territoire et être mentionné avec précision sur le CERFA (descriptif du projet et demande de financement complémentaire) afin que votre demande de subvention complémentaire à l'action CLAS soit prise en compte et étudiée au regard des priorités départementales et dans la limite de l'enveloppe départementale des crédits politique de la ville. **Il convient ainsi de bien distinguer, au sein du formulaire CERFA rempli, ce qui relève du CLAS « socle » pour lequel vous demanderez une participation forfaitaire de 1000 €, et ce qui relève d'un projet complémentaire que vous souhaitez incorporer au CLAS et pour lequel une budgétisation autonome devra apparaître.**

- **Ateliers socio-linguistiques (ASL) et actions d'apprentissage de la langue française (FLE, Alphabétisation etc...) :** les ASL sont destinés aux adultes ressortissants étrangers en situation régulière souhaitant apprendre à lire, écrire et comprendre le français afin de pouvoir être autonome et capable de répondre seul aux démarches, aux sollicitations de la vie courante mais également à conduire certains bénéficiaires vers une insertion professionnelle.

En lien avec la coordination départementale des ASL portée par CEREGARD, les actions proposées devront s'appuyer sur référentiel des ateliers sociolinguistiques (ASL) du Gard. En effet, l'attribution de subventions aux associations dans ce domaine est conditionnée d'une part au respect de la charte des ASL et d'autre part à la participation à l'accompagnement proposé par le CEREGARD. Cet accompagnement de formation et d'harmonisation pédagogiques devra être suivi par les animateurs bénévoles et salariés des associations concernées.

Les actions ne relevant pas du cahier des charges relèveront d'ateliers de groupes de parole, chacune de ces démarches ont une utilité avérée mais poursuivent des objectifs différents.

Comme l'indique la charte départementale des QPV, les ASL doivent avoir comme objectifs généraux de :

- développer l'autonomie du public en communication orale et écrite du français, notamment sur des supports numériques ;
- faciliter l'appropriation des usages et des codes sociaux du pays d'accueil, des valeurs de la République et du principe de laïcité ;
- respecter, encourager et développer des parcours d'intégration différenciés et adaptés à chacun des participants ;
- favoriser la construction de partenariats locaux sur le plan pédagogique, technique et institutionnel afin de permettre d'organiser des sorties pédagogiques ;
- rendre visible l'offre d'ateliers entre acteurs et porteurs ASL pour une complémentarité effective et une fluidité des parcours d'apprentissage ;
- contribuer à développer sur le territoire une offre d'apprentissage adaptée aux publics et complémentaire aux dispositifs existants.

Subventions accordées par l'État : lorsqu'un bénéficiaire n'est pas éligible à un ASL financé au titre du droit commun, l'État au titre de sa compétence politique de la ville, a vocation à soutenir ce dispositif développé au bénéfice des adultes ressortissants étrangers en situation régulière qui résident au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville, dans le cadre des contrats de ville « Engagement Quartiers 2030 ».

Dépôt du dossier : Dans le cadre des appels à projets des contrats de ville du Gard et des demandes de subvention au titre de la politique de la ville pour l'État, les dossiers de demande de subvention ASL pour l'année 2026 devront être préalablement élaborés en concertation avec le GIP et la déléguée du préfet du QPV de votre territoire et répondre aux préconisations du référentiel institutionnel des ateliers sociolinguistiques du Gard.

Les crédits accordés par l'État le sont au titre de la politique de la ville.

Il convient de le mentionner dans la thématique choisie figurant, sur la demande de subvention pour l'État. Lors de la saisie des informations générales de votre demande de subvention (cf. page 29 du Guide usagers DAUPHIN), vous procéderez comme suit :

- *L'intitulé :* l'intitulé de votre action devra obligatoirement être précédé du terme « ASL » suivi d'un espace, du tiret du six, d'un nouvel espace et de l'intitulé de l'action : « ASL - ».

(attention, même si le dossier concerne un atelier FLE ou alphabétisation, il conviendra d'inscrire la nomenclature ASL).

- Pour la partie thématique, vous sélectionnerez la rubrique « Citoyenneté » dans la liste déroulante puis la sous-thématique « participation des habitants-citoyenneté ».
- Outre la description du projet, il est impératif de mentionner dans le cerfa le nombre d'ateliers, le nombre de bénéficiaires et le statut des intervenants (bénévole, salarié, intervenant extérieur..)

Financement : Les financements de l'État seront arrêtés après le comité de pilotage des partenaires financeurs.

Le montant forfaitaire de l'État par groupe de niveau d'ASL est de 1 500 €.

Tout projet d'ASL pourra faire l'objet d'un financement complémentaire jusqu'à 1 000€ et devra faire l'objet d'un travail spécifique avec le délégué du préfet de votre territoire.

Il concernera notamment des projets favorisant la participation des bénéficiaires à la vie de la cité via les actions politique de la ville ou autres dispositifs, d'échanges de pratiques et développement du partenariat entre structures proposant des ASL et des actions conduisant à terme vers l'insertion professionnelle des bénéficiaires.

Ce financement complémentaire devra être décrit avec précision sur le CERFA afin que votre demande de financement complémentaire à l'action ASL soit prise en compte et étudiée au regard des priorités départementales et dans la limite de l'enveloppe départementale des crédits politique de la ville.

Il convient ainsi de bien distinguer, au sein du formulaire CERFA rempli, ce qui relève de l'ASL proprement pour lequel vous demanderez une participation forfaitaire de 1 500 € par groupe, et ce qui relève d'un financement complémentaire que vous souhaitez incorporer à un ASL et pour lequel une budgétisation autonome devra apparaître.

- **Co-financement REAAP :** Le dispositif REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) fait l'objet d'un appel à projet spécifique. Ce dispositif, qui appelle également des co-financements, peut être complémentaires de la Politique de la ville lorsque les actions proposées s'adressent aux habitants des QPV.

Les structures souhaitant bénéficier d'un co-financement de l'Etat (P147) ou des collectivités au titre de la politique de la ville, en complément des financements sollicités dans le cadre de l'AAP spécifique du dispositif REAAP, sont appelées à déposer leur demande dans le cadre du présent appel à projets. L'intitulé de votre action devra être obligatoirement précédé du terme « REEAP » suivi d'un espace, du tiret du six, d'un nouvel espace et de l'intitulé de l'action : « REEAP - ».

• **Les règles spécifiques de financements de la Région Occitanie**

Soutien aux projets :

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

Modalités de dépôt des demandes de subvention :

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régionales (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée. **Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régionales le 30 juin au plus tard.**

L'attribution d'une subvention 2026 à une association déjà accompagnée par la Région sera conditionnée au dépôt de la demande de solde de la subvention de l'année N-2 (2024).

- **Soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard :** Acteur majeur de la solidarité dans le Département, présent sur tout le territoire, la Caf du Gard s'associe à la mobilisation des collectivités et des associations pour contribuer à la politique de la ville dans les contrats de ville, en combinant le versement des prestations et la mise en œuvre de dispositifs d'action familiale. Elle se réfère aux quatre missions emblématiques de la branche Famille dont elle est porteuse dans le cadre des moyens prévus dans la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La Caf du Gard contribue ainsi aux démarches de développement local en particulier en matière de petite enfance, de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale et d'insertion.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Gard mobilisera les moyens financiers de droit commun tel que prévu dans la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 pour accompagner les actions relevant directement de son champ de compétence.

Vous trouverez sur le site de la CAF du Gard l'ensemble des **appels à projets thématiques** :

<https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-du-gard/partenaires-locaux/appel-projets>

Appel à projets Fonds Publics et Territoires : Par l'appel à projets "Fonds Publics et Territoires", la Caisse d'Allocations Familiales participe au financement des actions permettant de développer l'offre de service en direction des familles et de leurs enfants. Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des orientations définies dans le Schéma Départemental des Services aux Familles signé en 2021.

<https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-du-gard/partenaires-locaux/appel-projets/ap-pel-projets-fonds-publics-et-territoires-2026>.

Vous pouvez utilement contacter les chargées de conseil et de développement de votre territoire (cf. Contacts).



CONTACTS UTILES

Pour l'aide au montage et l'ingénierie de projet

Territoire d'Alès et hors géographie prioritaire	Blandine ZIMMERMANN	Directrice / Cheffe de projets GIP PVAC	04 66 78 64 75 06 82 83 86 19	blandine.zimmermann@gip-pvac.fr
Territoires d'Anduze, La Grand'Combe, Branoux les Taillades, Les Salles du Gardon, Saint Ambroix	Constance BORD	Cheffe de projet GIP PVAC	04 66 56 39 09	constance.bord@gip-pvac.fr
Thématique Santé, pour tous les territoires	Line VALLMITJANA	Coordinatrice de l'Atelier Santé Ville – Association RESEDA	04 30 38 02 05	line.vallmitjana@reseda-santecevennes.fr

Pour les projets relevant du « Programme de Réussite Educative »

Territoires de La Grand'Combe, Branoux les Taillades, Les Salles du Gardon et Saint Ambroix	Constance BORD	Cheffe de projet GIP PVAC	04 66 56 39 09	constance.bord@gip-pvac.fr
Territoire d'Alès et d'Anduze	Elodie GUIN	Coordinatrice PRE Alès Agglo	04 66 56 11 27	elodie.guin@alesagglo.fr

Pour la gestion administrative des dossiers et l'accompagnement au dépôt

Tous les territoires	Carole HELLER	Assistante GIP PVAC	04 66 56 39 09	secretariat@gip-pvac.fr
-----------------------------	---------------	---------------------	----------------	-------------------------

Partenaires financeurs Politique de la ville

Etat	Sarah CENTOFANTI	Déléguée du Préfet	06 42 58 31 24	sarah.centofati@gard.gouv.fr
	Hélène NICOLLE	Chargée de mission Sous Préfecture	04 66 56 39 06	helene.nicolle@gard.gouv.fr
Région Occitanie	Marion THURMES	Chargée de mission Politique de la ville	04 67 22 79 17	marion.thurmes@laregion.fr
Conseil Départemental du Gard	Didier TRABUCCO	Chargé de mission Politique de la ville DGADS	06 07 05 61 06	didier.trabucco@gard.fr
Alès Agglomération / Ville d'Alès	Patrick CATHELINEAU	Directeur Général		patrick.cathelineau@alesagglo.fr
Communauté de Communes De Cèze Cévennes	Caroline FABREGOUL	Référente Politique de la ville	04 66 83 02 97	c.fabregoul@ceze-cevennes.fr
	Christelle LEGRAND	Service Action Sociale et Culturelle	04 66 83 98 88	c.legrand@ceze-cevennes.fr

Conseils Citoyens

Informations générales CC Alès, Anduze, La Grand'Combe	Gaël PLAVIS	Chargé de concertation Alès Agglomération	07 77 16 85 81	gael.plavis@alesagglo.fr
Informations générales CC Saint Ambroix	Constance BORD	Cheffe de projet GIP PVAC	04 66 56 39 09	constance.bord@gip-pvac.fr
CC Rive Droite	conseilcitoyenrivedroite@laposte.net			
CC Tamaris	conseil.citoyen.tamaris@laposte.net			
CC Centre-Ville	ales.conseilcitoyencentreville@gmail.com			
CC Anduze	conseilcitoyenanduze@laposte.net			
CC La Grand Combe	sylvie.tarnus@sfr.fr			
CC Saint Ambroix	conseilcitoyendesaintambroix@gmail.com			

Contacts utiles - Autres dispositifs thématiques

Education - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	Angèle FARALDO	Les Francas du Gard	06 46 26 81 77	clas@francas30.org
Education - Projet Educatif de Territoire (PEDT)	Elodie GUIN	Coordinatrice PEDT/PRE Alès Agglo	04 66 56 11 27	elodie.guin@alesagglo.fr
Parentalité - Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)	Gabriella CAIRO	Samuel VINCENT	06 79 59 91 14	reaap30@samuelvincent.fr
Préfecture du Gard Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R)	Sarah CENTOFANTI Déléguée du Préfet Dans le cadre de sa compétence de coordination interministérielle, la déléguée du préfet constitue l'entrée privilégiée pour l'articulation de vos projets avec les dispositifs de droit commun de l'État mobilisables et les interlocuteurs dédiés.		06 42 58 31 24	sarah.centofanti@gard.gouv.fr
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) - Droits des femmes et égalité				
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) - Service Emploi et insertion professionnelle				
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) - Unité asile, intégration et protection des personnes				
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) - Vie associative, FDVA, Sports, Services civiques etc...				
Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)				
CAF DU GARD Pour les territoires QPV d'Alès et d'Anduze	Stéphanie BOISSET	Chargée de conseils et de développement	04 66 87 92 19 / 06 25 05 58 85	stephanie.boisset@caf30.caf.fr
CAF DU GARD Pour les territoires QPV La Grand'Combe / Branoux Les Taillades / Les Salles du Gardon / De Cèze Cévennes	Céline DILHAT	Chargée de conseils et de développement	04.66.87.92.70 / 06.12.77.11.48	celine.dilhat@caf30.caf.fr

→ Vous pouvez également contacter le point d'appui à la vie associative du Gard (ACEGAA) pour toutes questions relatives à l'administration, la gestion de votre association et le financement de vos projets au 04 66 68 20 27 et par mail contact@acegaa.org.



→ Pour toute questions ou problématiques RH au sein de votre structure, vous pouvez également contacter le Groupement d'Employeurs PARTAGE 30 qui propose à ses adhérents (associations et collectivités) la mise à disposition de salariés compétents dans tous les champs d'intervention du secteur associatif, notamment au sein des petites associations et des structures intervenants sur les quartiers Politique de la ville. Il agit en tant qu'employeur et facilitateur de l'emploi partagé en regroupant les besoins d'emploi de ses adhérents. Le GE peut également réaliser des missions d'accompagnement pour toutes questions de gestion des ressources humaines. Vous pouvez rencontrer Lucile OBERSON, coordinatrice du GE Partage 30, lors de ses permanences le 31 octobre à la Maison des associations de Saint Ambroix (9h30-17h30) et le 12 novembre à la Maison de projets d'Alès (9h30-17h30). Sur RDV : 07 80 99 68 75 – contact@gepartage30.fr.

